

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement route de Toulouse, rue du Béarn, rue du presbytère, chemin du fort, rue de Bretagne, rue des Pyrénées, chemin de la fontaine**

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1,
- Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise RESONANCE en date du 22/09/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de tirage de câbles fibre optique depuis des chambres de télécommunication existantes route de Toulouse, rue du Béarn, rue du Presbytère, chemin du fort, rue de Bretagne, rue des Pyrénées, chemin de la Fontaine et remplacement de supports chemin du Fort.

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés route de Toulouse, rue du Béarn, rue du Presbytère, chemin du Fort, rue de Bretagne, rue des Pyrénées, chemin de la Fontaine 31180 CASTELMAUROU.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise d'intervention.

**Article 3** : Il est strictement interdit d'intervenir sur la RD888 avant 9h30 et après 16h30.

**Article 4** : L'entreprise est autorisée à réduire la circulation mais devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

**Article 5** : Un alternat à feux ou manuel sera mis en place pour réguler la circulation.

**Article 6** : La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 7** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés hors emprise d'exécution. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 8 :** Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 09 octobre 2023 pour une durée d'exécution de 20 jours.

**Article 97 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
- RESONANCE 2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale
- Le service environnement de la communauté de communes des coteaux de Bellevue

Fait à Castelmaurou,  
Le 05 octobre 2023

La Maire

  
ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 6 octobre 2023